



PRIX INTERNATIONAL DE L'INNOVATION POUR UNE ALIMENTATION ET UNE AGRICULTURE DURABLES



Célébrer les histoires passionnantes de réussite en matière
d'innovation et ceux qui innovent pour l'agriculture durable.

FORMULAIRE DE DÉPÔT DE CANDIDATURE

À ENVOYER PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

au plus tard le 28 février 2019 à Innovation-Award@fao.org

***POUR CONNAÎTRE LES MODALITÉS
ET CONDITIONS, [cliquer ici](#)**

Au: Secrétariat du Prix

Courriel: Innovation-Award@fao.org

CANDIDATURES 2017-2018:

Veillez noter que le texte de la présentation de candidature doit réunir des renseignements et éléments concrets présentés sous forme concise. **Tous les candidats doivent prendre connaissance des modalités et conditions avant de remplir le formulaire.**

1. Nom de la personne physique, raison sociale de la société privée ou de l'institution:



PRIX INTERNATIONAL DE L'INNOVATION POUR UNE ALIMENTATION ET UNE AGRICULTURE DURABLES

2. (À la question 2, ne répondre qu'aux questions qui correspondent à la catégorie de prix à laquelle vous êtes candidat, soit: **catégorie A** OU **catégorie B**. Veuillez noter que seules les innovations applicables à plus d'un stade de la filière d'approvisionnement peuvent être présentées dans les candidatures de catégorie A. Toutes les autres questions (2 à 8), doivent recevoir une réponse pour les deux catégories).

Si cette candidature s'applique à:

La catégorie A – Prix de l'informatisation et de l'innovation pour des systèmes alimentaires durables (40 000 USD)

- a) En quoi l'innovation s'applique-t-elle à plus d'un stade de la filière d'approvisionnement qui va de l'agriculteur au consommateur?
- b) En quoi l'innovation renforce-t-elle le lien entre l'agriculteur et le consommateur?

OU

Si cette candidature s'applique à la catégorie B (à savoir si elle ne concerne qu'un seul stade de la filière d'approvisionnement):

La catégorie B – Prix venant récompenser des innovations qui renforcent l'autonomie des jeunes dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (20 000 USD)

- a) En quoi l'innovation renforce-t-elle le rôle des jeunes (moins de 35 ans) dans l'agriculture et les systèmes alimentaires?



PRIX INTERNATIONAL DE L'INNOVATION POUR UNE ALIMENTATION ET UNE AGRICULTURE DURABLES

3. Résumé

Veillez présenter un résumé de votre candidature en moins de 3 500 caractères.



PRIX INTERNATIONAL DE L'INNOVATION POUR UNE ALIMENTATION ET UNE AGRICULTURE DURABLES

4. Présentation et historique succincts de la personne, l'entreprise privée ou l'institution nationale ou régionale (objet social/domaine d'activité, effectifs, financements, etc.)

5. Exposer la nature de l'innovation et les avantages qu'elle apporte:

- Cette innovation est-elle le fruit d'une idée originale ou avant-gardiste?
- L'innovation répond-elle à des attentes essentielles du public qu'elle vise, en matière de qualité?
- L'innovation proposée correspond-elle à l'objectif visé?
- Des exploitations agricoles familiales ou des petits producteurs ont-ils été directement associés à la mise au point de cette innovation?



PRIX INTERNATIONAL DE L'INNOVATION POUR UNE ALIMENTATION ET UNE AGRICULTURE DURABLES

6. Exposer les avantages, incidences et la durabilité escomptés de cette innovation:

- En quoi l'innovation proposée à partir d'un concept préexistant ou nouveau répond-elle aux besoins des exploitations agricoles familiales ou des filières alimentaires où interviennent des exploitations agricoles familiales?
- En quoi l'innovation contribue-t-elle aux trois dimensions du développement durable (environnemental, économique, social)?
- L'innovation est-elle de nature à produire des revenus ou à permettre un échange élargi de connaissances et pratiques en ayant un effet catalyseur?
- L'innovation vise-t-elle les femmes et/ou les jeunes?
- Comment l'innovation proposée peut-elle être maintenue dans la durée par les exploitations familiales?
- Qu'est-ce qui est requis à terme pour que les exploitations familiales puissent continuer à bénéficier de l'innovation proposée?



PRIX INTERNATIONAL DE L'INNOVATION POUR UNE ALIMENTATION ET UNE AGRICULTURE DURABLES

7. Comment l'innovation peut-elle être généralisée pour bénéficier à d'autres exploitations familiales?

- Les exploitations familiales visées peuvent-elles accéder à l'innovation proposée et l'utiliser? Celle-ci peut-elle être développée pour profiter à d'autres exploitations familiales?
- Si vous remportez le prix, comment utiliserez-vous la somme qui vous sera versée pour contribuer à élargir la portée de l'innovation proposée?



PRIX INTERNATIONAL DE L'INNOVATION POUR UNE ALIMENTATION ET UNE AGRICULTURE DURABLES

8. Rentabilité de l'innovation

- En quoi l'innovation proposée produit-elle de la valeur ou permet-elle des économies d'échelle et comment produit-elle ses effets à partir des sommes d'argent investies?
- Quels sont les coûts du cycle de vie de l'innovation – y compris son prix d'achat initial, ses coûts de fonctionnement, le coût de ses fournitures et celui de son élimination?



PRIX INTERNATIONAL DE L'INNOVATION POUR UNE ALIMENTATION ET UNE AGRICULTURE DURABLES

En soumettant mon formulaire de dépôt de candidature, je reconnais **avoir lu, compris, accepté et respecté les modalités et conditions**. En outre, je certifie que les renseignements fournis dans toutes les parties du présent formulaire de dépôt de candidature sont, à ma connaissance, exacts et complets et qu'ils peuvent être justifiés. Je reconnais que l'organisateur du Prix a le droit de prendre des mesures (administratives ou judiciaires) en cas d'infraction aux conditions énoncées. Je confirme que si je suis déclaré(e) lauréat(e) du Prix, ma réception du Prix et de la somme qui me sera versée seront subordonnées à l'établissement d'un accord aux termes duquel j'approuverai les modalités d'utilisation et de décaissement du montant du Prix.

Veuillez signer la dernière page et en envoyer une copie numérisée accompagnée d'un exemplaire électronique du formulaire de dépôt de candidature à Innovation-Award@fao.org, au plus tard le 28 février 2019:

Signature du représentant de la candidature:

Date:

Nom et qualité:

<ends>



PRIX INTERNATIONAL DE L'INNOVATION POUR UNE ALIMENTATION ET UNE AGRICULTURE DURABLES

Modalités et conditions

Prix International de l'innovation pour l'alimentation et l'agriculture durables

L'innovation agricole est le processus par lequel des personnes ou des organisations mettent en œuvre pour la première fois des produits, processus ou modes d'organisation nouveaux ou préexistants dans un contexte spécifique afin d'accroître l'efficacité, la compétitivité, la résilience face aux chocs et la durabilité environnementale et ainsi de contribuer à la sécurité alimentaire et la nutrition, au développement économique ou à la gestion durable des ressources naturelles. Le Gouvernement fédéral suisse a le plaisir de parrainer un Prix international de l'innovation pour l'alimentation et l'agriculture durables (le Prix). La FAO a accepté de prêter son appui technique à l'attribution de ce Prix pour la période de sélection des candidatures (2017-2018).

LE PRIX

Le dépôt des candidatures au **Prix international de l'innovation pour l'alimentation et l'agriculture durables est ouvert du 21 novembre 2018 au 28 février 2019**. Le Prix, qui peut être attribué à des personnes, à des sociétés privées ou à des institutions, est décerné dans deux domaines:

- Le premier prix, de 40 000 USD, récompense l'excellence en matière d'informatisation et d'innovation en faveur de systèmes alimentaires durables.
- Le second prix, de 20 000 USD, récompense une innovation qui renforce l'autonomie des jeunes dans l'agriculture et les systèmes alimentaires.

Le/la lauréat(e) du prix recevra aussi un parchemin où seront inscrites ses réalisations ou la distinction qui lui est décernée, ou les deux.

a) Objet et conditions

Le Prix étant financé par le Gouvernement de la Suisse, il est limité aux innovations ayant trait à l'agriculture et aux systèmes pastoraux, conformément aux exigences et compétences techniques de l'Office fédéral suisse de l'agriculture.

Dans l'esprit de la *Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale*¹ et en accord avec les aspirations et objectifs du *Programme de développement durable à l'horizon 2030*, les candidats doivent apporter la preuve du rôle important de leur innovation pour l'avenir de l'alimentation et de l'agriculture durables et l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition pour tous, plus particulièrement face aux défis croissants relatifs à l'environnement. Les critères spécifiques d'attribution du Prix sont les suivants:

¹L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé 2014 Année internationale de l'agriculture familiale et a invité la FAO à faciliter la mise en œuvre des activités liées à cet événement grâce à un Comité directeur international multipartite. Le Comité directeur international a proposé de définir l'agriculture familiale comme suit: l'agriculture familiale (qui inclut toutes les activités agricoles familiales) est un mode d'organisation par lequel la production agricole et pastorale est gérée et exploitée par une famille et repose essentiellement sur une main-d'œuvre familiale, à la fois féminine et masculine. La famille et l'exploitation sont liées, évoluent ensemble et remplissent des fonctions à la fois économiques, environnementales, sociales et culturelles.



PRIX INTERNATIONAL DE L'INNOVATION POUR UNE ALIMENTATION ET UNE AGRICULTURE DURABLES

- **Prix de l'informatisation et de l'innovation pour des systèmes alimentaires durables (40 000 USD):**
 - L'innovation doit produire ses effets sur plus d'un stade de la chaîne d'approvisionnement qui va de l'agriculteur au consommateur.
 - L'innovation doit renforcer le lien qui rattache l'agriculteur au consommateur, par exemple par une traçabilité des caractéristiques de durabilité des produits alimentaires et agricoles commercialisés.
- **Prix récompensant des innovations qui renforcent l'autonomie des jeunes dans l'agriculture et les systèmes alimentaires (20 000 USD):**
 - L'innovation doit renforcer le rôle des jeunes (moins de 35 ans) dans le domaine de l'agriculture et des systèmes alimentaires.

Les critères généraux d'attribution du Prix sont les suivants:

- Nature et intérêt de l'innovation
- Avantages potentiels, incidences et viabilité à long terme
- Possibilité de transposer l'innovation à plus grande échelle
- Rapport rendement/investissement

b) Admissibilité et règles générales

- Les deux catégories du Prix récompensent des innovations qui ont été mises en œuvre avec succès et dont l'utilité est avérée. Le Prix est décerné pour des innovations mises en œuvre au cours de l'exercice biennal précédant l'exercice en cours.
- Peuvent être candidates des personnes, entreprises privées et institutions revendiquant une innovation qui a démontré une efficacité particulière et qui fait appel à des outils, produits ou services nouveaux qui renforcent ou favorisent l'alimentation et l'agriculture durables.
- Les formulaires de candidature incomplets, non conformes aux modalités et conditions précisées dans les instructions fournies, ou remis après la date limite, ne seront pas pris en compte.
- Aucun candidat âgé de moins de 18 ans ne sera pris en compte pour l'attribution du Prix.
- Le dépôt du formulaire de candidature est gratuit.
- En remettant leur formulaire de candidature, les candidats acceptent que les données les concernant, en particulier leur nom et leur adresse, soient traitées, partagées et utilisées dans le cadre de la sélection des candidatures et à cette fin. Les données peuvent également servir à vérifier l'identité, l'adresse postale et le numéro de téléphone des candidats ou à vérifier l'admissibilité de leur candidature.
- Pour toute candidature émanant d'une société ou institution privée, le formulaire de candidature doit être signé et présenté par son mandataire légalement habilité et une confirmation du pouvoir dont il/elle dispose pour présenter la candidature doit être fournie.

c) Dépôt et sélection des candidatures



PRIX INTERNATIONAL DE L'INNOVATION POUR UNE ALIMENTATION ET UNE AGRICULTURE DURABLES

Les propositions de candidatures doivent être communiquées à l'aide du formulaire de candidature ci-joint **au plus tard le 28 février 2019** au Secrétariat du Prix à l'adresse électronique suivante: Innovation-Award@fao.org. Elles sont ensuite validées et présentées au Comité de présélection des candidatures.

Comité de présélection du Prix international de l'innovation pour l'alimentation et l'agriculture durables

Un Comité de présélection, formé du Secrétaire du Comité de l'agriculture de la FAO et de représentants d'acteurs non étatiques des domaines de la recherche, du monde universitaire, et comprenant des représentants de jeunes entrepreneurs agricoles, de la société civile et du secteur privé, sera coprésidé par le Sous-Directeur général de la FAO chargé du Département de l'agriculture et de la protection des consommateurs (AG) et un représentant des donateurs de l'Office fédéral suisse de l'agriculture. Le Comité de présélection examinera la liste des candidatures soumises et établira une liste restreinte de six candidatures pour chaque catégorie. Les coprésidents du Comité de présélection soumettront la liste restreinte au Comité de sélection.

Le Prix international de l'innovation pour l'alimentation et l'agriculture durables et son Comité de sélection des lauréats

Le Comité de sélection, coprésidé par le Sous-Directeur général de la FAO (Climat et ressources naturelles) et un haut représentant de l'Office fédéral suisse de l'Agriculture, et comprenant lui aussi le président du Comité de l'agriculture de la FAO, prendra sa décision finale en choisissant les lauréats dans les listes restreintes remises par le Comité de présélection. La présélection et la sélection des candidatures sont entièrement à la discrétion des comités et leurs décisions sont définitives et sans appel.

d) Annonce et attribution du Prix

Les lauréats seront avisés de la décision du Comité de sélection d'ici juin 2019 en utilisant les coordonnées qu'ils auront fournies dans leur formulaire de candidature.

Le montant de la récompense sera versé en deux fois car les lauréats devront produire la preuve que la somme attribuée est employée à étendre le rayonnement de l'innovation retenue et à sa généralisation. Le second versement est subordonné à la production en temps voulu par le/la lauréat(e) d'un rapport d'activité acceptable, qui fera état de la manière dont a été utilisée la somme du premier versement pour transposer à plus grande échelle l'innovation récompensée. Il sera statué sur le rapport d'activité selon les termes de l'accord qui sera conclu par le/la lauréat(e) et qui précisera les conditions d'utilisation et de décaissement du montant du Prix. Les lauréats peuvent demander des exemplaires des conditions générales auxquelles ils devront souscrire pour recevoir le prix et la somme attribuée.

Les deux prix seront remis aux lauréats par le Directeur général de la FAO et un représentant de haut niveau du Gouvernement suisse lors d'une cérémonie spéciale qui se tiendra pendant la quarante et unième session de la Conférence de la FAO (22-29 juin 2019).

Le prix couvrira également les frais de déplacement et d'hébergement du représentant de chacune des deux innovations sélectionnées, ce qui leur permettra d'assister à une cérémonie spéciale au Siège de la FAO à Rome.



PRIX INTERNATIONAL DE L'INNOVATION POUR UNE ALIMENTATION ET UNE AGRICULTURE DURABLES

Si l'un des lauréats sélectionnés n'est pas admissible au sens des présentes modalités et conditions, s'il/elle n'est pas retrouvé(e) ou ne répond pas dans les dix jours à l'avis susmentionné, ou s'il/elle refuse le Prix, l'attribution de celui-ci sera annulée et il appartiendra au Gouvernement fédéral suisse de décider, à sa seule discrétion, s'il décerne le prix à un autre candidat admissible.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les candidats ne peuvent soumettre de formulaire de candidature pour une innovation que s'ils en sont les seuls créateurs et détenteurs de la propriété intellectuelle.

Tout candidat ayant exploité des matériaux appartenant à des tiers doit en avoir obtenu l'autorisation de la part des détenteurs des droits dans le cadre de sa candidature au Prix et il/elle doit fournir la preuve de cette autorisation. La responsabilité de la FAO ne sera pas engagée en cas de réclamation ou plainte pour violation des droits de tiers.

En remettant leur formulaire de candidature, les candidats garantissent qu'ils ont le droit de présenter l'innovation décrite dans leur dossier.

En déposant un dossier, les candidats acceptent de céder à la FAO le droit exclusif de promouvoir leur création (avec mention de leur nom), à des fins non commerciales, dans le cadre d'initiatives en rapport avec le Prix et la promotion des activités de la FAO, notamment sur le site web de la FAO (www.fao.org), par des enregistrements audiovisuels ou électroniques illustrant le travail de l'Organisation, des publications, plaquettes, dépliants et affiches de la FAO sur support papier, via des réseaux/médias sociaux, y compris ceux utilisés pour la promotion du Prix, et sur tout autre support de communication utilisé par la FAO.

RESPONSABILITÉ ET DÉNI DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la FAO et du Gouvernement fédéral suisse ne sera pas engagée, et ils ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels remplissage incomplet, perte, retard, envoi tardif, erreur d'acheminement ou illisibilité des formulaires de candidature ni de la non-réception des candidatures en raison de défaillances de transmission ou d'autres défaillances techniques, notamment le dysfonctionnement d'un quelconque réseau, matériel ou logiciel, dont l'expéditeur serait à l'origine, ou d'une erreur humaine, perte ou retard de transmission des données ou tout autre erreur ou mauvais fonctionnement.

La FAO et le Gouvernement fédéral suisse ne garantissent ni ne cautionnent l'exactitude ou la fiabilité des données, informations ou autres matériaux fournis par les candidats et déclinent expressément toute responsabilité quant au contenu des données, informations et matériaux fournis par les candidats dans le cadre du Prix.

La FAO et le Gouvernement fédéral suisse disqualifieront automatiquement tout candidat qui ne se conforme pas aux modalités et conditions ou qui a agi à un quelconque moment d'une manière incompatible avec les principes internationalement reconnus concernant les droits de l'homme, l'environnement et la lutte contre la corruption, tels qu'ils figurent dans les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Rien dans les présentes modalités et conditions ni dans d'autres éventuelles règles relatives au Prix, ni dans les actes accomplis ou les déclarations faites dans le cadre du concours, ne saurait être considéré comme une renonciation, expresse ou implicite, à l'un quelconque des privilèges et immunités de la FAO.



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

PRIX INTERNATIONAL DE L'INNOVATION POUR UNE ALIMENTATION ET UNE AGRICULTURE DURABLES
